

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS AU DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS RELATIVE A L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

QUESTIONS	REPONSES
Part de la population concernée par l'assainissement collectif : • Actuelle : • Future :	Assainissement collectif : concerne • Actuelle : 90% • Future : 90 % NB 1 : <i>Le camping situé sur le Bourg est déjà raccordé au réseau d'assainissement en séparatif qui transite jusqu'à la STEP de Lalley.</i> NB 2 : <i>L'évolution de la population sera très limitée dans les années à venir et limitée aux zones déjà urbanisées et majoritairement desservies par un réseau de collecte.</i>
Part de la population concernée par l'assainissement non collectif : • Actuelle : • Future :	Assainissement non collectif : concerne • Actuelle : 10% • Future : 10 %
Justifications des capacités du réseau d'assainissement collectif sera bien en capacité de répondre aux besoins communaux prévisibles :	La STEP est dimensionnée pour une capacité de 430 E.H. Aujourd'hui, cette capacité est loin d'être atteinte. Comme indiqué dans le schéma directeur, le bilan des mesures réalisées par le SATESE en 2023 sur la période comprise de janvier à septembre, incluant la période touristique, montre un volume journalier en sortie de STEP qui n'excède pas 40 m3/j, et des valeurs en été inférieures à 30 m3/j. Le camping a une capacité propre inférieure à 200 campeurs. Le pic de fréquentation touristique se situe entre le 15 juillet et le 15 août chaque année. Le réseau d'assainissement sur le Bourg est déjà en séparatif sur l'aval et une partie du Bourg, avec un diamètre nominal Ø200. ➔ Capacité hydraulique du réseau : 26l/s, avec une hypothèse d'une pente minimale de 5 mm/m (très sécuritaire par rapport à la topographie du site), soit plus de 93 m3/h. <u>Conclusion</u> : le réseau en Ø200 est correctement dimensionné et suffisant pour le débit moyen et le débit de pointe d'une STEP de 430 E.H. qui représente un

QUESTIONS	REPOSES
Justifications des capacités du réseau d'assainissement collectif sera bien en capacité de répondre aux besoins communaux prévisibles : (suite)	débit moyen journalier théorique de 86,5 m³/j. On constate qu'une marge de plus de 100% est aujourd'hui disponible entre la capacité actuelle de la STEP et le débit qui en sort. Sur la capacité du réseau de collecte et de transit, cette marge est encore bien supérieure. Sur le hameau d'Avers, le diamètre du réseau séparatif projeté est identique : Ø200 pour collecter seulement quelques dizaines d'équivalents-habitants. Compte tenu du calcul qui précède, une conclusion identique à celle du Bourg, est formulée : la capacité hydraulique du futur réseau séparatif Ø200 sera suffisante et correcte.
Programme des travaux prévus : 1. Elimination des eaux claires parasites du Bourg : 2. Création de deux STEP sur AVERS	Ces travaux concourent à abaisser le pourcentage du volume d'eaux claires parasites et d'eaux pluviales transitant jusqu'à la STEP du Bourg ce qui permettra d'avoir un effluent en entrée station plus concentré et évitera la prolifération de mauvaises herbes, tout en augmentant le rendement d'épuration sur les lits à macrophytes. Les eaux parasites (source, fontaine, drains) et les eaux pluviales rejoindront plus vite le milieu naturel sans mélange avec des eaux usées. Le bénéfice est immédiat sur le milieu récepteur sans incidence négative sur l'environnement. Comme déjà indiqué dans la fiche au cas par cas, la pose des réseaux se fait sous voiries existantes. Actuellement, il n'existe aucun traitement aux exutoires des deux branches du réseau d'assainissement sur Avers. Nous vous renvoyons au diagnostic effectué par ATEAU sur l'évaluation qualitative et quantitative des deux points de rejets actuels d'assainissement mesurés sur Avers.

QUESTIONS	REPOSES
3. Phasage des travaux	Le niveau de pollution mesuré (sur différents paramètres) est faible. La création des deux STEP sur chaque branche du réseau est prévue en bordure de voirie départementale, dans des délaissés, afin de ne pas grignoter de l'espace agricole. Les rejets continueront à s'effectuer en sortie de filière de traitement compacte dans le réseau actuel d'assainissement. Il n'est pas prévu d'émergent, le dispositif sera enterré, de façon à assurer une bonne insertion paysagère. Celui-ci a été présenté dans le précédent document porté à votre connaissance. Nous rappelons ici l'échéancier prévisionnel : • 2026 : création des 2 STEP sur Avers • 2027 : mise en séparatif sur le Bourg (ruelle Deveys) – Déversoir d'orage sur le Bourg • 2028 : réseau EU d'Avers Ouest • 2030 : réseau EU d'Avers Est
Elaboration d'un nouveau PLU	NON, la commune de LALLEY ne prévoit pas l'élaboration d'un nouveau PLU.